

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BARC

**OBJET : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – exercice 2013
Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de l'assainissement, des déchets ménagers, de l'immobilier économique et des zones d'activités**

Mesdames, Messieurs,

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en cas de vote du budget après le 1er janvier de l'exercice, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette.

En revanche, pour les dépenses d'investissement, il ne peut les engager, les liquider et les mandater dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente que sur autorisation de l'organe délibérant, sauf pour les dépenses gérées en AP/CP qui peuvent être mandatées jusqu'à la limite des crédits de paiement de l'exercice prévus dans la délibération.

* * * * *

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, aux budgets annexes des déchets ménagers, de l'immobilier d'entreprise et des zones d'activités

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe des transports urbains,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération du conseil communautaire du 10 avril 2012 adoptant le budget primitif 2012 intégrant les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2011,

CONSIDERANT que l'adoption du budget primitif 2013 est prévue en mars,

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption du budget primitif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (hors reports).

Les virements au sein d'un même chapitre ou d'une même opération sont autorisés. Le détail des crédits figure dans le document annexé.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le Président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 10/12/2012 N°8258
Publié au siège de la CAPC, le 10/12/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale adjointe
des services fonctionnels
Emmanuelle ADAM